

Bulletin apicole n°94



Association pour le
développement de
l'apiculture en
Bourgogne-Franche-Comté

28/02/2023

Semaine 9

Dans ce bulletin, vous trouverez un bilan de l'Assemblée Générale 2023 qui s'est tenue les 20 et 21 février où il a été proposé de multiples conférences :

- Création d'une marque régionale
- Sanitaire : varroa et frelon asiatique
- La cire : résultats d'analyses toxicologiques
- Abeille domestiques VS pollinisateurs sauvages
- Réchauffement climatique en apiculture
- Approvisionnement et inflation
- Les haies : un atout pour les agriculteurs et les apiculteurs

Faites le plein de matériel :

- Une commande groupée de balances connectées débute
- Les aides France Agrimer sont disponibles et ont évolué
- Le cahier technique bâtiments et matériel vient d'arriver

Actualités sur l'étiquetage :

- Un nouveau décret est apparu au sujet des DDM des miels
- L'Europe n'approuve pas le logo Triman
- Le seuil du micro BA a été revalorisé



N'oubliez pas
d'adhérer à l'ADA !

Bulletin d'adhésion
disponible [ICI](#).

SOMMAIRE

- ❖ Bilan de l'AG 2023
- ❖ Matériel
- ❖ Actualités : Etiquetage & micro BA
- ❖ Les petites annonces



Bilan de l'AG 2023

L'Assemblée Générale 2023 a eu lieu les 20 et 21 février à Dole. Au total, 32 personnes étaient présentes la première journée et 26, la deuxième.

Voici un résumé des diverses présentations et les supports associés.

La marque régionale : le projet se finalise & lancement prévu en 2023

Depuis plus de 3 ans maintenant, l'ADA BFC s'est lancé dans un projet de marque régionale. En effet, le GPPR a été mandaté pour réaliser plusieurs enquêtes auprès de consommateurs et d'apiculteurs recommandant par la suite la création d'une marque. Durant toute l'année 2022, un groupe de travail composé d'élus et d'adhérents ont travaillé afin de proposer un projet fini pour 2023.



La marque régionale se nomme « **Un Api Ami** ». Les couleurs rappellent les couleurs de la région et de l'apiculture. Le logo met en avant l'apiculteur de par son nom et le pictogramme afin d'instaurer une relation de confiance avec le consommateur. Le logo est déclinable par département. Cette marque a pour **objectifs** :

- Garantir une origine locale des miels proposés par les apiculteurs
- Garantir la traçabilité et se protéger contre les fraudes
- Améliorer les pratiques apicoles
- Créer une dynamique entre apiculteurs (échanges, organisation)



Cette marque sera avant tout un **outil de communication** pour l'ADA BFC mais surtout pour les apiculteurs pour parler de leur métier. Elle est **réservée aux producteurs de miel de BFC** :

- Adhérent à l'ADA BFC
- Disposant d'un numéro SIRET
- Professionnel ou cotisant solidaire
- Disposant d'un siège social en BFC

Tous les miels produits sur l'exploitation de l'apiculteur et provenant de ruchers installés en BFC sont éligibles à la démarche. Le cahier des charges est basé sur le guide des bonnes pratiques de l'ITSAP. Puisque la marque garantit l'origine géographique des miels, les points de contrôles se feront essentiellement sur la **traçabilité** via :

- Déclaration des emplacements
- Registre d'élevage
- Cahier de miellerie, identification des lots
- Factures médicaments AMM et de ventes des produits
- Analyses de miels
- Étiquetage

Afin de lancer la marque officiellement en 2023, quelques points restent à définir notamment le budget. Pour cela, **nous proposons aux apiculteurs adhérents intéressés de se réunir le 16 mars de 13h30 à 16h pour en discuter.** Pour plus d'informations et inscriptions, contacter Aurélie Baisnée : aurelie.baisnee@adabfc.adafrance.org ou 06.24.59.23.16



Sanitaire : Varroa, frelon et enquête pertes hivernales

Résistance de varroa aux acaricides par Marc Piard – président du GDSA 71

Le 29 novembre 2021, Gabriella ALMECIA, présentait sa soutenance de thèse en ligne, relative à la résistance de varroa destructor aux acaricides. L'efficacité des traitements est une question centrale pour les apiculteurs et les GDSA qui mettent en œuvre des PSE. A l'été 2022, GDS BFC a mené avec les GDAs de la région une étude sur la sensibilité des varroas aux molécules « amitraze et Tau-fluvalinate ». Bien que de moindre ampleur, elle a permis de disposer d'une photo de la situation régionale.



Plusieurs départements ont participé, pour un total de 9 prélèvements de couvains expédiés à APINOV pour réaliser les tests de sensibilité, sur des colonies traitées à l'APIVAR les années précédentes. Grâce à la courbe de trouiller qui permet de déterminer la relation entre la sensibilité en laboratoire et sur le terrain, il est possible d'évaluer l'efficacité des molécules utilisées.

En conclusion, **il apparaît que sur les échantillons étudiés, la résistance à l'amitraze est considérée comme forte et celle au Tau-fluvalinate modéré.** Cependant considérant cette dernière, elle se développe très rapidement après une à deux années d'utilisation. Si cette image n'est réalisée que sur un faible échantillon, elle illustre la problématique à laquelle les apiculteurs sont confrontés et les outils qui pourraient être généralisés afin d'évaluer au plus juste la situation en vue de recommandations.

Le projet Bee scann



Le projet Bee scann mené en partenariat avec AOC Melle di Corsica et l'ITSAP visait à **évaluer l'intérêt de ce dispositif dans le dénombrement des varroas tombant lors des traitements.**

Le travail d'évaluation de Beescann a été réalisé au travers du dénombrement des chutes de varroas tout au long de 4 modalités de traitements : APIVAR, APISTAN, APITRAZ et engagemement décaement avec double application d'Apibioxal, chaque lot étant constitué de 10 colonies.

Ce dénombrement a permis d'identifier la cinétique des chutes recensées durant les traitements et de comparer les vitesses de désinfestation. Pour le lot APIVAR, le traitement a été prolongé de 2 semaines, soit 14 semaines au total. Cette prolongation a permis de constater que près de 20% des varroas tombés sur la période étaient tombés durant les semaines 13 et 14. La connaissance de la vitesse de désinfestation des colonies permet de fournir des données intéressantes dans le choix des stratégies de traitement.

La présentation est disponible [ICI](#).

Enquête et journées d'échanges

A l'automne, l'ADA BFC avait lancé un questionnaire afin d'identifier les pertes constatées précocement. Ainsi, vous aviez reçu dans le bulletin n°93 les résultats alarmants de cette enquête. **Nous relançons cette enquête afin d'émettre un constat en sortie d'hivernage** : <https://forms.gle/yYpQFgDhuJn782Z9A>

Pour discuter des différentes stratégies liées à varroa et au frelon asiatique, nous proposons aux **adhérents** de venir aux journées suivantes : **INSCRIPTION OBLIGATOIRE** auprès de Jean-Baptiste Malraux 06.23.97.45.54

Le 9 mars à Fontaines (71) de 9h30 à 17h

Ou le 10 mars à Velesmes-Essart (25) de 9h30 à 17h



Lutte contre *Vespa Velutina* par Vincent Vanharen- président du GDS25

La pression de *Vespa Velutina* va croissante et devient insupportable pour les colonies et les apiculteurs. Cette intervention a été l'occasion de rappeler le cycle de reproduction et les **périodes cruciales du piégeage** :

- le printemps pour les fondatrices
- septembre, octobre quand les nids ont atteint leur plein développement et que les frelons se rabattent massivement sur les colonies

Les GDSAs travaillent à la mise en œuvre de mesure de lutte (piégeage, sensibilisation, etc.), mais ils ont besoin de moyens, tout particulièrement pour la destruction des nids. La connaissance du phénomène et du préjudice passe par une identification de l'implantation des nids au travers des départements de la région. Le site **lefrelon.com permet de réaliser des signalements**, que ce soit pour des insectes isolés ou bien un nid.

La cartographie dressée pour le département du Doubs met en lumière les zones de signalements, signalement qui devraient être plus nombreux de la part des acteurs apicoles qu'ils soient professionnels ou amateurs.

La DRAAF ne peut en rien aider à la lutte du fait du classement de *Vespa Velutina* mais la prise d'arrêtés préfectoraux organisant la lutte constituera une étape importante dans le financement de la lutte. La FREDON BFC soutient le travail des GDSA et insiste sur l'intérêt pour les structures impliquées d'avancer ensemble et d'œuvrer à l'obtention d'un arrêté préfectoral régional qui permette de structurer et de financer la lutte.

La cire : résultats d'analyses toxicologiques



Suite aux résultats d'enquête, les apiculteurs se posent de nombreuses questions quant à la qualité de leur cire. Premièrement, il n'existe pas de seuils réglementaires sur des niveaux de résidus dans la cire utilisable en apiculture. Ainsi, il est difficile de qualifier une cire conforme ou non. Plusieurs études ont déjà été réalisées, parmi elles, plusieurs molécules différentes sont retrouvées dans les cires Suisse, certaines ne sont plus autorisées mais le tout a été retrouvé dans de faibles proportions. Une autre étude a montré que l'acide formique se dégrade plus vite que l'acide oxalique.

L'ADA BFC participe au projet national nommé **Cimeqa** mené par l'ITSAP, Cyril Vidau a présenté les premiers résultats des analyses de cires effectuées :

- 95 % des échantillons sont contaminés et ceux de manière similaire entre les régions
- 65 substances différentes détectées par ordre croissant : fongicides, insecticides, acaricides, herbicide.
- Parmi les acaricides à usage apicole en France on retrouve en priorité la fluvalinate, puis le coumaphos, puis le DMF (amitrazé)
- La cire AB est très fréquemment contaminée (>90% des échantillons) mais elle contient en moyenne 2 fois moins de substances que la cire conventionnelle
- Le risque associé à la contamination de la cire conventionnelle est en moyenne 19 fois plus élevé que celui de la cire AB
- Les feuilles issues de cire d'opercules sont fréquemment contaminées (>93%)
- Les feuilles issues de mélanges de cire contiennent en moyenne environ 1,6 fois plus de substances que celles issues d'opercules

Pour aller plus loin consulter les présentations en cliquant sur les liens suivants : [Enquête](#) et [Cimeqa par C.VIDAU](#)

Et n'hésitez pas à participer au projet Cimeqa en fournissant de la cire à l'ADA !



Abeilles domestiques VS abeilles sauvages



De plus en plus de scientifiques pointent le phénomène de concurrence entre abeilles domestiques et abeilles sauvages mais c'est un sujet complexe qui ne pas être répondu de façon manichéenne.

L'abeille domestique est un concurrent puissant qui peut déloger les abeilles sauvages des sites de ruches et réduire l'abondance et la diversité des abeilles sauvages dans une zone locale. Cependant, les effets de la concurrence potentielle sont variables car **ils dépendent du contexte**. Une plus grande couverture paysagère d'habitats semi-naturels fournissant des ressources florales peut diminuer le risque de compétition. L'effet de la concurrence de l'abeille domestique sur la diversité locale des abeilles sauvages est probablement moins important que les autres pressions (structure du paysage, gestion des terres, changement climatique) qui affectent la qualité du paysage pour les pollinisateurs.

Différents types de paysages modifient la structure des interactions plantes pollinisateurs et peuvent concentrer les visites des abeilles sur des ressources florales partagées. Cela peut avoir des conséquences sur la concurrence directe sur la **transmission de virus entre les pollinisateurs**. Il a été montré que *Apis mellifera* est l'hôte primaire probable de virus.

Certaines études préconisent un seuil de densité pour l'implantation de colonies tandis qu'une autre a mis en évidence que **la distance entre ruchers est un paramètre plus fort que la densité des colonies**. De plus en plus de territoires tendent à restreindre l'accès aux apiculteurs et leurs colonies mais le conservatoire du littoral de la Côte Bleue travaille sur une conservation inclusive des abeilles en maintenant les unités apicoles historiquement présentes, en améliorant la qualité et la disponibilité de la ressource. L'ITSAP travaille sur ce sujet à travers de travaux concertés et d'une thèse en cours dans les Cévennes.

Les présentations sont disponibles : [Présentation d'A.Vanbergen](#) et [présentation de F.Allier](#)

Les haies : un atout pour les agriculteurs et les apiculteurs

Les haies rendent plusieurs **services agro-écologiques** tels que l'effet brise vent, le gîte et le couvert pour la biodiversité, la régulation de la température, le maintien du sol, la filtration de l'eau, la structuration du paysage, l'augmentation des rendements.

Aujourd'hui, il existe plusieurs moyens pour financer l'implantation de haies. ([Guide de financements](#))

Plusieurs étapes et règles sont à appliquer lors de la plantation ou de la gestion des haies telles que :

- Choisir les bonnes essences de préférences locales
- Respecter la présence des trois strates (arborescentes, arbustives et herbacée)
- Utiliser les bons outils pour entretenir sa haie
- Planter la haie en fonction du contexte pédo-climatique (sol, orientation, etc)
- Ne pas couper la haie entre le 16 mars et le 15 août



Le bois coupé suite à l'entretien peut être utilisé en paillage pour les plantations, le chauffage ou la litière pour animaux.

En BFC, plusieurs actions ont permis de replanter 400km de haies. Les agriculteurs sont les principales cibles mais de plus en plus d'apiculteurs choisissent d'implanter des haies notamment afin de profiter des différents services pour les colonies d'élevage souvent disposées près des bâtiments.

Les associations comme Alterre et FNE accompagnent les personnes dans leurs projets de plantation. La présentation de P.Lair (Alterre) et de J.Mazuel est disponible [ICI](#).



Atelier approvisionnement et inflation



L'année 2022 a marqué la fin d'une décennie de faible inflation et de stabilité du pouvoir d'achat. Ce contexte très sécurisé en termes de prévision économique vient d'être bouleversé, avec l'apparition d'une forte augmentation des prix, des difficultés dans les approvisionnements et une baisse du pouvoir d'achat.

Sur la base de l'article de l'ITSAP intitulé « Les charges économiques pour produire 1 kg de miel » et des données recueillies par l'ADA BFC dans le cadre de l'observatoire technico économique, il a été dressé des simulations de l'incidence sur le résultat net d'une exploitation type ½ gros détail, de la maîtrise technique sur les pertes hivernales et de saison. Cette petite étude de cas a permis d'illustrer **l'incidence de cette variable face à une augmentation du coût de production de 2€ du kg de miel, sans répercussion sur le prix de vente.**

Il en ressort trois constats :

- La maîtrise des pertes est plus que jamais un élément incontournable de la performance économique des exploitations
- Il est incontournable d'appliquer une augmentation au prix de vente du miel
- Les exploitations disposants de faibles charges de structures seront les plus à même d'absorber le choc inflationniste et la rétractation du pouvoir d'achat

Patrick Chiclet, responsable d'Api-Bourgogne, a annoncé l'inflation suivante :

Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2023, **l'inflation de l'emballage d'un pot de miel de 500 gr (pot, capsule et étiquette) est évaluée à 84%, soit 23 centimes de plus** pour un total avoisinant désormais 0,5 €. **En conditionnement au kg, on avoisine les 76 centimes.** Le tout hors cartons pour le transport de la marchandise. Répercuté sur un pot de 500 gr, vendu à 7,11 € en 2021, cela induit une augmentation de 3,2%, l'hypothèse étant que le cours du miel en vrac reste inchangé.

Que l'apiculteur le veuille ou non, il doit faire face aux besoins de son exploitation, avec une certitude : « le prix d'aujourd'hui est plus cher que celui d'hier et moins cher que celui de demain ». Il n'a donc pas d'autre solution que de subir l'inflation avec comme marge de manœuvre, ce que certains ont pu faire, **d'acheter avant les augmentations, en constituant du stock**, qui précédemment n'avait pas de raison d'être. Ceci n'étant possible, que dans le cas d'une trésorerie excédentaire. Cette stratégie a conduit à des **ruptures d'approvisionnement, qui semblent être désormais résolues.** Elle reportera, jusqu'à épuisement des stocks le choc inflationniste, qu'il faudra alors intégrer.

Appréhension d'une baisse des achats et concurrence constituent des éléments qui peuvent freiner une répercussion de la hausse des intrants. D'un côté, les intermédiaires s'attendent à des augmentations et sont parfois surpris de ne pas en constater, même si cela serait logique. De l'autre, les acteurs s'observent et attendent que les autres commencent afin de ne pas se pénaliser. Néanmoins, le premier à ouvrir le bal donnera le signal aux autres, qui nécessairement suivront, car soumis aux mêmes contraintes.

Parmi les stratégies pour le maintien d'un prix constant ou à faible augmentation, se trouve les pots de 750 gr et 500 gr, au lieu des pots de 1kg. **L'obligation économique d'augmenter les prix sera incontournable.** Les exploitations présentant déjà des prix de vente « élevés » et des charges de structures faibles auront le plus de latitude. **Celles ayant des mensualités importantes seront les plus fragiles.**

Une meilleure connaissance de ses propres coûts de production constitue l'un des axes de formation mis en œuvre par l'ADA BFC qui sera renouvelé en fin de saison prochaine.



Atelier réchauffement climatique et apiculture

Au cours de cet atelier, les apiculteurs ont échangé sur les conséquences du réchauffement climatique et les solutions qui s'offrent à eux de manière non exhaustive.



La principale conséquence du réchauffement climatique est la **diminution des ressources** mellifères et pollenifères impliquant une augmentation de la variation des rendements mais aussi la diminution de la ressource en eau ou encore le développement des maladies et des prédateurs. En plus des **intempéries violentes** de plus en plus récurrentes (gel, pluie, sécheresse, etc.), les saisons sont plus courtes et plus précoces demandant aux apiculteurs une **grande réactivité et adaptabilité**. En effet, cela perturbe la **gestion du travail et l'économie** de l'exploitation.

Pour pallier la diminution des ressources, les apiculteurs font face à un dilemme : **nourrir ou transhumer ?** Dans les deux cas, cette solution ne semble pas idéale et apparaît comme une autre conséquence. La principale solution qui s'offre aux apiculteurs est la **sélection d'une abeille adaptée** au contexte local qui ne pond pas trop, qui provisionne (en évitant de leur enlever), résistante aux maladies et aux prédateurs.



L'apiculteur doit trouver un moyen de s'adapter en **augmentant en technicité** via des formations voire revenir à des pratiques plus ancestrales telles que **diversifier davantage les exploitations** sous plusieurs ateliers non reliés à l'apiculture. L'apiculteur peut diminuer la taille de ses ruchers voire de son cheptel et il devra adapter les transhumances en fonction de son territoire. Il ne semble plus nécessaire d'hiverner dans le Sud mais plutôt en montagne pour chercher la rupture de ponte. D'un point de vue économique, les apiculteurs devront sans doute augmenter les prix du miel et d'anticiper un maximum les achats de stock.



Il faut aussi **augmenter et diversifier la ressource mellifère** en développant la ressource cultivée et sauvage ou encore adapter les pratiques agricoles en réalisant en travail de concertation territoriale.

Pour aller plus loin, n'hésitez pas à consulter le webinaire dédié à ce sujet disponible sur : <https://www.youtube.com/watch?v=8Fzj9L6Rf84>



Matériel : commande groupée, lutte contre le vol & outil du réseau

Commande groupée de balances connectées

La société Optibee propose à l'ADA BFC et à ses adhérents une commande groupée de balances connectées Optibee. Nous proposons le tarif suivant sans minimum d'achat :

457 € HT comprenant la balance, la sonde température, l'abonnement à 12€/an puis 24€/an, le chargeur, les piles et le transport

Optibee est la seule balance **garantie 10 ans**. Optibee reste l'unique système de **suivi des colonies en temps réel** (mise à jour toutes les 12 min), entièrement développé et réalisé dans les Pyrénées-Atlantiques par CAD CREATION une entreprise créée en 2004.

Optibee est éligible aux aides à la transhumance sous réserve d'acceptation de votre dossier auprès de FranceAgriMer. Le délai de livraison moyen est d'environ 30 jours à réception de la confirmation de commande.

Commande à réaliser avant le 30 mars auprès d'Aurélie : aurelie.baisnee@adabfc.adafrance.org

Achat de matériel de lutte contre le vol

En 2023, France Agrimer et l'Europe apportent un soutien financier à l'achat de matériel de **lutte contre le vol de ruches**. Ces investissements font partie du dispositif « Préservation, repeuplement et développement du cheptel apicole ». Pour en savoir plus cliquez sur les liens suivants :

- [Aide repeuplement du cheptel](#)
- [Aide transhumances](#)



Outils du réseau : classeur bâtiments et matériel



Le réseau des ADAs vient de publier le premier référentiel technico-économique sur les bâtiments et le matériel utilisés dans les exploitations apicoles professionnelles.

Chaque classeur est vendu au prix de 35€ TTC + frais de port (9€).

Plus d'infos : <http://blog-itsap.fr/nouveaute-au-rayon-technico-economique-le-classeur-batiments-et-materiels-apicoles/>



Actualités étiquetage & micro BA

Nouveau décret sur la DDM

Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, il permet aux opérateurs de compléter la mention « à consommer de préférence avant le » sur les emballages des denrées alimentaires fabriquées et commercialisées en France. L'objectif est de mieux informer le consommateur que le produit reste consommable sans risque pour la santé au-delà de cette date. Plus précisément, **ce décret prévoit que les opérateurs pourront** :

- ajouter les mots : « Pour une dégustation optimale, » avant l'indication de la DDM
- ajouter la phrase : « Ce produit peut être consommé après cette date » ou toute mention au sens équivalent pour le consommateur, dans le champ visuel de l'indication de la DDM
- ou combiner les deux mentions précitées. Les termes « à consommer jusqu'au » accompagnant la date limite de consommation (DLC) d'un produit restent inchangé



Décret complet disponible : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046572104>

Info-tri : l'Europe refuse le logo simplifié triman



La Commission européenne a ouvert le 15 février une procédure d'infraction à l'encontre de Paris. Elle estime que cette **nouvelle réglementation n'est pas conforme au principe de libre circulation des marchandises** prévu par le droit européen, du fait que les entreprises étrangères important en France devront s'y plier. Comme il n'existe pas de règles harmonisées au niveau européen dans ce domaine, la législation française ne peut pas « créer de charge inutile pour les échanges commerciaux sur le marché intérieur », estime la Commission. Cette dernière considère également que ces règles d'étiquetage peuvent avoir **des effets contreproductifs sur l'environnement**.

Article complet : <https://reporterre.net/Recyclage-des-dechets-Bruxelles-refuse-le-logo-simplifie-TriMan>

Revalorisation du seuil micro BA

La loi finance de 2023 qui s'applique depuis le 1er janvier apporte des modifications du seuil du micro BA. **Pour la moyenne des années 2023, 2024 et 2025, le seuil du régime du micro BA passe à 91 800 €.** Actuellement, le seuil du micro BA est de 85 800 €. Si le seuil est dépassé, le passage au réel est obligatoire et automatique.



Calcul du bénéfice imposable : Bénéfice imposable = 13% du chiffre d'affaires (CA) de la moyenne de l'année d'imposition et des 2 années antérieures. Exemple pour 2022 : $13\% \times (CA\ 2020 + CA\ 2021 + CA\ 2022) / 3$

Pour les GAEC, le seuil est multiplié par le nombre d'associés. A l'installation, le bénéfice imposable est le bénéfice de l'année, l'année suivante, il correspond à la moyenne des 2 premières années

Recettes à prendre en compte : Ventes encaissées en € Hors Taxes, subventions d'exploitations hors investissement, aides, primes (PAC, MAEC, ...), indemnité de perte de récolte ou cheptel.



Les petites annonces

**A Réserver !!!
Pour 2023**

**ESSAIM BUCKFAST
HIVERNÉ
SUR 6 CADRES**

Abeilles douces

Très productives

f Miel et Merveilles
Mieletmerveilles@orange.fr

Tarif: 176 € TTC

Vous souhaitez faire passer un message ? Envoyez-nous vos annonces que nous publierons dans le bulletin mensuel de l'ADA.